

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2022
DÉLIBÉRATION N° D28_290822**

<p>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14</p> <p>Présents : 10 Procurations : 0</p> <p>Date de la convocation : 22-08-2022</p> <p>Date d'affichage : 22-08-2022</p> <p>Objet :</p> <p align="center">DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE</p>	<p>L'an 2022 et le 29 août à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.</p> <p>Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Vivien BACARESSE, Danièle MONTEIL, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE</p> <p>Procurations : 0</p> <p>Absents excusés : Dario VIOLA, Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON, Jacqueline JANIEC</p> <p>Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN</p>
--	--

Considérant la provision insuffisante pour l'attribution de compensation à verser à Alès Agglomération,

Madame la Maire propose, comme elle y est autorisée, d'approvisionner le compte 739211 en dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, Madame la Maire propose d'approuver les virements suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21751 (21) : Réseaux de voirie	-42 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-42 000,00
	-42 000,00		-42 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-42 000,00		
739211 (014) : Attributions de compensatio	42 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-42 000,00	Total Recettes	-42 000,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **APPROUVE**, ces virements à **l'unanimité**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Maire
Andrée ROUX

